

Sylvie Goulard (députée européenne ADLE)

31 août 2016

Réaction au document *“Europe after Brexit: a proposal for a continental partnership”*¹

Après le vote britannique en faveur de la sortie de l’Union européenne, il est particulièrement bienvenu de réfléchir à des options constructives : les relations UE/R-U sont cruciales. Le R-U est un partenaire majeur pour l’UE qui devrait être traité comme tel. Mais le R-U devrait aussi envisager cette nouvelle relation avec un esprit coopératif. Dans ce contexte, ce document suscite des doutes sérieux.

1/ Le concept de « partenariat continental » sape toute idée de souveraineté européenne. Il est asymétrique car il envisage que le R-U au titre du partenariat continental soit consulté sur la législation européenne, ouvrant la voie à d’éventuels délais et dilutions dans l’adoption de la législation, même si ces pouvoirs ne sont que consultatifs. A l’inverse, l’UE n’aurait pas le droit de contribuer à la législation nationale des membres du Partenariat.

Quid donc si un membre du Partenariat décide unilatéralement d’adopter une politique fiscale agressive ou une réglementation peu contraignante ? Le « marché unique » était supposé être unique et équitable pour tous.

2/ Le choix des auteurs de se focaliser uniquement sur les relations UE/R-U est inapproprié. La question, certes importante, de la sortie du R-U de l’UE ne peut être séparée du besoin, primordial, pour l’Union européenne, de définir ce qu’elle entend devenir.

3/ La séparation des 4 libertés (la libre circulation des personnes étant sacrifiée) nie les vertus d’une meilleure allocation du capital humain (fondamental pour les entreprises et encore plus pour la recherche). Cela revient à entériner l’idée que l’immigration n’est qu’une menace, ce qui est un hommage aux mouvements politiques opposés à une « société ouverte ». Les raisons complexes du vote britannique ne sont pas sérieusement analysées. On pourrait attendre d’une publication de Bruegel une étude bien plus approfondie et précise sur les multiples éléments qui ont motivé les électeurs : l’augmentation des inégalités au Royaume-Uni par exemple, la méfiance des citoyens à l’égard de la mondialisation, la perte de souveraineté, les contributions au budget européen, etc.

4/ Pour des raisons démocratiques, il est important de respecter le vote exprimé au R-U. Cela ne signifie pas vouloir « appliquer des conditions punitives à [sa] sortie » mais tenter de maintenir autant que possible le statu quo pourrait créer des frustrations outre-manche tout en augmentant le risque

¹ Nous traduisons : “L’Europe après le *Brexit* : une proposition de partenariat continental”.

de voir « Bruxelles » porter le chapeau. Sans compter le danger réel de créer un précédent attractif, ce qui pourrait être fatal au projet européen.

5/ L'une des critiques récurrentes contre l'Union européenne est sa complexité. Le Partenariat la renforcerait, ce qui n'est pas juste pour les citoyens des Etats qui continuent d'appartenir à l'Union européenne.

6/ La composition du groupe d'auteurs ne tient pas compte de la procédure prévue par les traités. Diverses contributions, de la part des différents niveaux européens, auraient dû être prévues. La conclusion de l'accord après le déclenchement de l'article 50 requiert le consentement du Parlement européen, tout comme un vote du Conseil à la majorité qualifiée.

7/ La note ne prend pas position sur le sujet du calendrier, pourtant crucial. Pour mettre un terme aux incertitudes des entreprises, des ménages et des citoyens, l'article 50 doit être enclenché le plus rapidement possible. Les prochaines élections européennes ont lieu en 2019, ce qui signifie que, pour que les conditions du scrutin soient connues, les négociations sur le *Brexit* devraient commencer avant Noël 2016.

8/ Ce Partenariat continental est vendu comme une option sortant des sentiers battus. Pourtant, il plaide pour l'extension de la coopération intergouvernementale dans le champ du marché intérieur, malgré le rôle qu'y jouent déjà les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Cour de justice de l'Union européenne). Ce n'est pas une nouveauté, c'est une régression, surtout lorsqu'on constate à quel point la coopération intergouvernementale échoue actuellement à assurer la mise en œuvre des décisions prises. En revanche, une coopération intergouvernementale avec le Royaume-Uni dans des domaines qui n'appellent pas le même degré d'intervention institutionnelle, comme la défense, pourrait avoir du sens.